

Avis de l'Autorité Environnementale

Demandeur	S.I.L.
Adresse	ZAC des Moulins de la Lys, RD 222 , 59116 Houplines
Objet	Demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique,
Références	DAGE/3.- CHIL du 20 juillet 2009

Présentation du demandeur, de son projet et du contexte de la demande

La société S.I.L. a été créée en décembre 2005 par M Franck GRIMONPREZ. Elle appartient à un réseau logistique géré par M GRIMONPREZ.

Cette société possède plusieurs entrepôts dans la région lilloise (Marquettes, Halluin) ainsi que dans le valenciennois.

Dans le cadre de son expansion, la société a fait une demande pour être autorisée à exploiter un nouvel entrepôt logistique à Houplines.

Etude d'impact

2.1 Etat initial

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a correctement analysé l'état initial et ses évolutions, de manière proportionnée par rapport à l'implantation d'un entrepôt au sein d'une zone d'activités ; aucun site remarquable ou zone naturelle (ZNIEFF) n'est recensé à proximité.

Les conditions de remise en état sont clairement exposées; elles visent à remettre le site dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun danger.

La remise en état du site sera adaptée à sa future utilisation.

La compatibilité avec le SDAGE a été correctement traitée.

2.2 Evaluation des impacts

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier présente une analyse correcte des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales (air, eau, bruit, déchets, transports) ; les impacts sont identifiés et traités.

2.3 Mesures d'évitement, de suppression, de réduction, de compensation

L'eau sera utilisée uniquement pour des besoins de type domestique à raison de 750 m³ par an, les eaux usées seront évacuées via un réseau séparatif vers la station d'épuration d'Armentières-Ploegstreert, une convention de rejet a été demandée.

Les eaux pluviales seront dirigées plusieurs bassins d'un volume total de 1080 m³ après passage dans un déshuileur séparateur à hydrocarbures, elles seront ensuite rejetées dans le collecteur de la ZAC avant d'être rejetées dans les becques.

Les effluents atmosphériques sont dus essentiellement à la chaufferie de taille modeste alimentée au gaz naturel, les conditions de rejet permettront une bonne diffusion des gaz de combustion.

Le trafic lié au fonctionnement du site s'élèvera à 110 poids lourds et 40 véhicules légers par jour, ce qui représente 0,24% du trafic de l'A 25 et 1,3% de celui de la D 945. Un accès direct à la ZAC des Moulins de la Lys depuis l'autoroute A 25 est en cours d'aménagement. Il permettra le contournement de la D 945 et des zones d'habitation de la Chapelle d'Armentières.

Le niveau de bruit initial a été mesuré, les niveaux maximums à respecter en limite de propriété ont été évalués, ils seront vérifiés lors de la mise en route des installations.

Au vu des impacts potentiels exposés, l'étude présente correctement des mesures permettant de tenir compte des incidences du projet.

2.4 Evaluation des impacts résiduels

L'étude conclut à une absence d'impact notable sur les différentes composantes de l'environnement.

2.5 Conclusion

Le dossier a abordé les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux posés par la création d'un entrepôt au sein d'une zone d'activités.

Étude de dangers

3.1 Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les potentiels de dangers des installations ont été identifiés et caractérisés. Le principal danger est l'incendie. Aucun process industriel n'est mis en œuvre puisqu'il s'agit d'une activité logistique d'entreposage de produits divers.

3.2 Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits (personnes, biens, activités susceptibles d'être menacés ou affectés).

3.3 Accidents et incidents survenus, accidentologie

Les événements pertinents relatifs à la sûreté de fonctionnement survenus sur d'autres sites mettant en œuvre des installations comparables ont été recensés.

3.4 Evaluation préliminaire des risques

Une analyse préalable des risques a été menée via un groupe de travail interne assisté par le Cabinet KALIES.

3.5 Etude de réduction des risques

Une démarche de réduction des risques a été menée. Elle repose sur la mise en œuvre de mesures constructives : murs coupe-feu extérieurs, recouvrements coupe-feu des cellules, isolement coupe-feu des installations à risque (chaufferie, charge de batteries des chariots de manutention), ainsi que sur des mesures de prévention (sprinklage de toutes les cellules, détection incendie, détection de fumée) et enfin sur des mesures de formation du personnel sur les risques incendie.

3.6 Quantification et hiérarchisation des différents scénarios

- * L'étude de dangers ainsi faite est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées.
- * A ce titre, l'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant, pour chaque phénomène, les informations relatives aux classes de probabilité d'occurrence, aux distances d'effets, et au caractère lent ou rapide des phénomènes mentionnés.
- * Les différents flux thermiques ont été modélisés. Seul le flux thermique de 3 Kw/m² sort des limites de propriété sur le terrain de la société Picwic, mais reste à l'intérieur de la zone de servitude, non constructive, qui a été prise pour assurer la sécurité d'intervention sur le réseau d'eau pluviale de la zone. Conformément aux dispositions de la Circulaire du 04 mai 2007 relative au porter à connaissance risques technologiques et à l'arrêté ministériel du 05 août 2002 visant les entrepôts de matières combustibles, aucun des phénomènes dangereux étudiés n'atteint de construction, ou de terrain susceptible d'être constructible, ni de voie d'accès, ni de cours d'eau.

3.7 Conclusion

L'étude de dangers a été correctement menée sur la base des textes en vigueur.

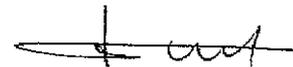
4. Conclusion générale

Le projet de la société S.I.L. consiste en la construction d'un entrepôt d'une surface de 18000 m² divisé en 3 cellules de 6000 m² situé sur la Zone d'Activités des Moulins de la Lys à Halluin.

Ce projet relève à ce titre du régime de l'autorisation préfectorale au titre de la rubrique 1510.1 de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Le dossier de demande d'autorisation aborde les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux : création de bassins de confinement pour les eaux pluviales avec mise en place d'un déshuileur séparateur à hydrocarbures, flux thermiques conformes aux dispositions des textes en vigueur et conformité du projet au regard de l'Arrêté ministériel du 5 Août 2002 relatif aux entrepôts couverts.

Le projet prend en compte l'environnement de façon satisfaisante, dans la mesure où les incidences, inévitables, ont été atténuées.



Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement, et du Logement

Michel Pascal